

A.J.PRO

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 60000 €

169 Rue Paradis 13006 Marseille

RCS MARSEILLE 792939969

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 16/02/2025

La société HEXALL SAS, SAS au capital social de 1000 euros, immatriculée sous le numéro 971 642 436 RCS Marseille, dûment représentée par Luidgi LIN,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique décide de céder 1 parts sociales pour un montant de 10 euros à la société BVD FR, SAS au capital social de 875358 euros, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 379398456, ayant son siège social au 25 Rue du Gros Caillou, 78340 Les Clayes-sous-Bois, France, dûment représentée par Pierre CHAMPOMIER.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

HEXALL SAS, Associée Unique, dûment représentée par Luidgi LIN



la société HEXALL, Cédant de titres de la Société, représentée par Luidgi LIN

